

DRDNC
Direction Régionale
des Douanes et Droits Indirects

Nouméa, le 14 JUIN 2016

1, rue de la République
98 845 Nouméa Cedex
Tél. 26 53 00 – Fax. 27 64 97
Courriel : douanes.nc@offratel.nc

AVIS AUX OPERATEURS

Réf. : 16000937

Objet: Délais de dédouanement des marchandises et leurs conséquences sur la perception de la taxe de magasinage.

Ref.: Avis aux opérateurs n° 817 du 25 mai 2016

L'avis aux opérateurs cité en référence n'a eu pour but que de rappeler la réglementation existante en matière de taxe de magasinage et ses fondements.

Il ne devrait donc pas susciter de difficultés particulières d'application eu égard, notamment, aux délais de séjours autorisés en MAD et à ceux qui précèdent l'arrivée des marchandises en Nouvelle-Calédonie, conséquences de la durée du transport..

Particulièrement important eu égard à la situation du pays, il doivent permettre de préparer les opérations de débarquement, de dédouanement et d'extraction des marchandises hors du port dans les meilleures conditions d'efficacité.

Toutefois, il est possible que l'enlèvement des marchandises dans les délais réglementaires soit rendu difficile, sinon impossible, en raison d'une capacité de transport ou de manutention limitée aux besoins courants mais inapte à faire face à d'importantes surcharges ponctuelles.

Aussi, à titre tout à fait exceptionnel il m'a paru possible de maintenir temporairement les dispositions des avis aux opérateurs, n°1609 et 1815 de 2009.

Cette tolérance est toutefois subordonnée à deux conditions :

- son application aux seuls cas dans lesquels de réelles difficultés rendent malaisées le strict respect des dispositions en vigueur, étant souligné qu'une meilleure exploitation des opportunités offertes par notre position doit tendre vers la résorption de ces situations. Leur appréciation relève du chef du bureau de douane de Nouméa-Port,
- l'ouverture prochaine de travaux regroupant tous les acteurs de la plateforme, à leur initiative, pour traiter les différentes questions identifiées comme susceptibles d'améliorer la gestion des échanges et dont les réponses sont

indispensables au lien à constituer entre le CSS AP+ et le futur système de dédouanement, élément essentiel à l'amélioration de l'efficacité de la plateforme portuaire

Le directeur régional,

Jean CHEVEAU

8 390081